

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0680

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du marché public global de performance - Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0680**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons

Objet : Construction d'un collège - Lancement de la consultation du marché public global de performance - Approbation du programme et des indemnités aux candidats

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les projections de l'Académie, croisées avec les projets de renouvellement urbain, confirment le besoin d'un nouveau collège de 700 places sur le secteur de Vénissieux et de Saint-Fons, pour accueillir les élèves domiciliés sur ces communes. L'ouverture du collège est prévue pour la rentrée 2025.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé avenue de la République à Vénissieux, à la limite de Saint-Fons, sur une parcelle de 14 400 m² (parcelle BD 14). La partie concernée par la construction du collège est actuellement un espace vert avec un terrain de sport sans présence de bâtiments.

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2019-3595 du 8 juillet 2019, a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 5,5 M €, pour l'acquisition du terrain, la réalisation des diagnostics et études préalables nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre et de la procédure de consultation.

II - Description du projet**1° - Le programme**

Le programme, conçu en concertation avec l'Éducation nationale pour tenir compte des évolutions dans les apprentissages, se base sur une capacité de 700 élèves. Il se décompose essentiellement comme suit :

- salles d'enseignement :

. 22 salles d'enseignement général, une salle unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et une salle pour un autre dispositif (par exemple une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) en inclusion ou autre),

. 6 salles de sciences,

. une salle d'arts plastiques et une salle d'éducation musicale,

- locaux collectifs :

. une salle polyvalente dont le fonctionnement pourra être indépendante,

. une salle d'évolution sportive et un plateau sportif extérieur,

. une demi-pension pour 400 élèves et une vingtaine de commensaux,

. une cour de récréation de 2 100 m² avec préau, assises et espaces de jeux,

. un espace végétalisé avec assises de 5 200 m² dont la mutualisation à d'autres usages est à étudier,

- autres :

. 9 logements de fonction type T4 de 100 m² de surface de plancher soit 90 m² de surface utile.

2° - Les ambitions environnementales

Les ambitions de performances énergétiques et environnementales de ce nouveau collège sont élevées et concernent les phases de conception, réalisation et exploitation. Elles donneront lieu à une certification.

Une qualification environnementale est demandée, ainsi que le recours important à des matériaux biosourcés. De plus, le bâtiment sera à très faible impact énergétique au quotidien.

III - Procédure

L'importance et la relative urgence de ce projet ont imposé le recours à une procédure de sélection spécifique : le marché public global de performance (MPGP) prévu à l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 repris par l'article R 2171-15 du code de la commande publique.

Le MPGP est une procédure utilisée afin d'asseoir une politique environnementale ambitieuse et de réduire les délais globaux. Il comprend la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance partielle pour une durée de 5 ans. Il permet, d'une part, de définir le cadre et les objectifs bâtimentaires en termes de performance énergétique (bilan carbone et consommations) et, d'autre part, de garantir l'exploitation et la maintenance d'un certain nombre d'ouvrages et d'équipements, notamment ceux qui participent à l'atteinte des performances (menuiseries extérieures, plomberie, chauffage-ventilation, courant fort, courant faible, gestion technique du bâtiment, installation photovoltaïque).

IV - Dépenses liées à la consultation

Cette procédure nécessitera, en phase de sélection, une rémunération des groupements dont la candidature aura été sélectionnée. Cette rémunération est fonction du niveau de détail exigé lors de la publicité.

Il est proposé de fixer ce niveau de détail à l'avant-projet sommaire plus (APS +) et de fixer le nombre de candidats admis à concourir à 3 et à 180 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque groupement ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de la consultation.

Ces dépenses ne nécessitent pas de demande d'autorisation de programme complémentaire.

L'autorisation de programme déjà votée permet de couvrir les premières dépenses liées à :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours conformément aux articles R 2162-20 et R 2172-4 du code de la commande publique,
- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

La composition du jury de concours sera définie à la fin de la phase de programmation.

V - Coût total du projet

Le coût total prévisionnel de l'opération de construction du collège, des logements et de l'aménagement des abords et espaces extérieurs, toutes dépenses confondues pour la construction du collège, est aujourd'hui estimé à 35 130 000 €, incluant l'acquisition du terrain réalisée durant le dernier mandat.

La part correspondant aux travaux de construction du collège, de la demi-pension, des 9 logements de fonction et des aménagements extérieurs et de desserte est estimée à 18 508 000 € HT, valeur juin 2021.

Ces montants sont des montants estimatifs donnés à titre indicatif. Une autorisation de programme totale sera sollicitée en amont de la notification du lauréat du MPGP ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération relatif à la construction d'un collège d'une capacité de 700 élèves à Vénissieux, situé avenue de la République, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 18 508 000 € HT figurant dans la consultation, soit 22 210 000 € TTC valeur juin 2021.

2° - Autorise le lancement de la consultation du marché public global de performance en application de l'article L 2171-3 de la partie législative du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

3° - Fixe à 3 le nombre maximal de candidats admis à concourir et à 180 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de consultation.

4° - Les indemnités en résultant seront payées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 20 de l'opération n° 0P34O7521. À ce titre, les indemnités de concours du lauréat seront intégrées au montant de son marché.

5° - L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération du Conseil n° 2015-0134 du 26 janvier 2015.

6° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264297-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
